AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0056
FR0012333284-FS0040

15 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2026, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 janvier 2026, les seuils de 10% des droits de vote et de 5% du capital de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 334 739 actions ABIVAX représentant 6 399 478 droits de vote, soit 4,25% du capital et 7,74% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 78 398 795 actions représentant 82 688 932 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.